

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H**  
**SALLE DES FETES DE BOURNAZEL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

**Commune de CORDES** : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE** : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE** : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES** : Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

**Commune de VAOUR** : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

**Commune de LAPARROQUIAL** : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS** : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

**Commune de ST MARCEL CAMPES** : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

**Commune de MOUZIEYS PANENS** : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

**Commune de SOUEL** : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Madame Sandrine CERE (suppléante).

**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LOUBERS** : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS** : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de NOAILLES** : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

**Commune de SALLES sur CEROU** : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

**Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

**Commune d'AMARENS** : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

**Commune de FRAUSSEILLES** : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

**Commune de DONNAZAC** : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

**Formant la majorité des membres en exercice et représentés.**

**Absents et excusés** : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

**10- 2025–Délibération portant création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole et formation Adefpat dans le cadre du programme pour la Transmission agricole**

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer dans le cadre du projet transmission agricole et propose la création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole et la mise en place d'une formation ADEDPAT.

Il précise que :

**1- Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires**

**Le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet** chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'Adefpat.

**2- Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la Communauté de communes.**

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la Communauté de communes

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 1.800 et 2.200 euros.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole
- **DECIDE** que ce groupe projet bénéficiera d'une « formation accompagnement » de l'ADEFPAT
- **DIT** que la Communauté de communes participera au financement de cette « formation accompagnement » pour un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 1.800 et 2.200 euros et que les crédits correspondants seront portés au budget 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025